



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 10/12/2019  
Reçu en préfecture le 10/12/2019  
Affiché le   
ID : 974-249740085-20191129-AFF20\_CC291119-DE

**AFFAIRE N° 20-20191129**

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT  
DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE  
CONSULTATION DU MARCHÉ « PROJET DE VOIE URBAINE/TCSP  
AU TAMPON (97430) ENTRE LA RUE DU DOCTEUR IGNACE  
HOARAU ET LA RUE BENJAMIN HOAREAU»**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (*de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*) et de celle de Monsieur Bachil VALY (*de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129*).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 32  
Absents représentés : 10  
Absents : 06

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jessica SELIER, Catherine TURPIN.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSEY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 20-20191129****AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ « PROJET DE VOIE URBAINE/TCSP AU TAMPON (97430) ENTRE LA RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU ET LA RUE BENJAMIN HOAREAU**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2017, la Communauté d'Agglomération du Sud a confié, par convention de mandat, à la SPL Maraina la mission de gérer l'aménagement du projet de voie urbaine sur la Commune du Tampon. En 2019, la SPL Maraina a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet la réalisation des travaux de la Voie Urbaine/TCSP entre la Rue du Docteur Ignace HOARAU et la rue Benjamin Hoareau.

La présente consultation est décomposée en deux (2) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct. La dénomination des lots concernés par la présente consultation est la suivante :

- Lot 1 : "Génie Civil",
- Lot 2 : "VRD et Terrassement".

La description des ouvrages et les spécifications techniques associées à ces lots figurent aux différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) annexés au dossier de consultation.

**I) Caractéristiques du marché****a) Lieu d'exécution des prestations**

Les travaux auront lieu depuis la rue Docteur Ignace Hoarau jusqu'à la rue Benjamin Hoareau.

Du fait de la remise de son offre, le candidat est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement.

**b) Durée du marché**

Pour chaque lot, la durée de la période de préparation est fixée à 1,5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant démarrage de la prestation.

Pour chaque lot, la durée de la période d'exécution est fixée à 8 mois (hors période de préparation, congés légaux des entreprises du BTP et intempéries) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG et au CCAP.

## **II) Procédure de passation**

### **a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre du marché**

Le Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis.

Pour rappel :

- 56 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation,
- 2 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée : SBTPC et GTOI.

Les membres de la Commission Ad Hoc (dont le Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur) :

- ont proposé de soumettre le Procès-Verbal d'enregistrement des offres à la Commission d'Appel d'Offres aux fins de validation,
- ont proposé que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur mandate la SPL Maraina et le maître d'œuvre, afin qu'ils réalisent l'analyse des offres et qu'ils vérifient que les offres remises par les candidats comportent effectivement l'ensemble des éléments exigés aux articles 4.1 et 7 du règlement de la consultation,
- ont proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit convoquée en vue de procéder à l'attribution des lots 1 et 2 de la procédure de consultation du marché « Projet de voie urbaine au Tampon / TCSP au Tampon (97430) entre la rue du Docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau ».

### **b) Analyse et sélection des candidatures du marché**

Le 20 novembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Il a été acté ce qui suit :

- 1) la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant du Pouvoir Adjudicateur) a donné un avis favorable à la sélection des candidatures suivantes : Groupement SBTPC / FREYSSINET et GTOI, concernant le lot 1 : "Génie Civil" et de soumettre l'agrément des candidatures susvisées au Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur,

- 2) la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant du Pouvoir Adjudicateur) a donné un avis favorable à la sélection des candidatures suivantes : SBTPC et GTOI. Concernant le lot 2 : "VRD et Terrassement" et de soumettre l'agrément des candidatures susvisées au Représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur.

c) Attribution du marché

- 1) d'attribuer le lot 1 "Génie Civil" de la procédure de consultation du marché « Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau » au candidat : Groupement FREYSSINET / SBTPC pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU),
- 2) d'attribuer le lot 2 "VRD et Terrassement" de la procédure de consultation du marché « Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau » au candidat : SBTPC pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 "Génie Civil" de la procédure de consultation du marché « Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement FREYSSINET / SBTPC,
- d'approuver le lot 2 "VRD et Terrassement" de la procédure de consultation du marché « Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SBTPC,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD DESLAIS),**

- **approuve le lot 1 "Génie Civil" de la procédure de consultation du marché «*Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau*»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement FREYSSINET / SBTPC,**
- **approuve le lot 2 "VRD et Terrassement" de la procédure de consultation du marché «*Projet de voie urbaine au Tampon (97430) entre la rue du docteur Ignace Hoarau et la rue Benjamin Hoareau*»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec SBTPC,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 01**

**Pour : 41**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**

  
**André THIEN AH KOON**

